

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1280)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 11 QUINQUIES**

Supprimer les mots :

« à compétence nationale TRACFIN (traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (le service TRACFIN n'est jamais cité sous cette dénomination dans le code monétaire et financier, mais seulement par référence à l'article L. 561-23 de ce code).